

## **ARRÊTÉ**

### **portant habilitation dans le domaine funéraire**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-29, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, R.2223-74 et D.2223-87 ;

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, aux fonctions de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de madame Cécile RACKETTE, aux fonctions de directrice de cabinet du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à madame Anne GILLOT conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directrice des sécurités et adjointe à la directrice de cabinet du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin ;

**VU** la demande présentée par monsieur Laurent REMLE, président de la société GROUPE SAFE sise 2 rue Kellermann à Mundolsheim (67 450 – siège social), en vue d'obtenir l'habilitation pour le GROUPE SAFE (siège social) et des établissements secondaires qui y sont rattachés, pour l'exercice d'activités du service extérieur de pompes funèbres ;

**CONSIDÉRANT** que pour exercer des activités funéraires, l'exploitant doit être préalablement agréé par le représentant de l'État dans le département, où l'entreprise a son siège ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur remplit l'ensemble des conditions requises par l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales pour obtenir l'habilitation pour exercer des activités funéraires ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 2223-63 du code général des collectivités territoriales, toute modification dans les indications à l'article R. 2223-57 doit être déclarée dans les deux mois au Préfet qui a délivré l'habilitation ;

**CONSIDÉRANT** les pièces justificatives fournies par le pétitionnaire à l'appui de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que le numéro d'habilitation est délivré automatiquement par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice cabinet du préfet du Bas-Rhin ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

La société GROUPE SAFE sise 2 rue Kellermann à Mundolsheim (67 450 – siège social), dont le président est monsieur Laurent REMLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière (1)
- l'organisation des obsèques (2)
- les soins de conservation (3)
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires (4)
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires (6)
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil (7)
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (8)

sous le numéro ROF : **24-67-0049**

### Article 2 :

Les établissements secondaires rattachés au GROUPE SAFE sont habilités pour les activités figurant dans le tableau en annexe.

### Article 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à la date du présent arrêté. Son renouvellement est à solliciter deux mois avant la date d'échéance. En outre, tout changement dans le personnel, les activités ou les modalités d'exercice de l'activité doit être déclaré au préfet dans les deux mois, conformément à l'article R.2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies et modalités figurant dans la notice ci-jointe.

### Article 5 :

La directrice de cabinet du préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressée au demandeur.

STRASBOURG, le

06 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des sécurités

Anne GILLOT

## DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités  
Pôle des Polices Administratives – 5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31, Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**ANNEXE: habilitations établissements secondaires du GROUPE SAFE**

Nom commercial Adresse	Activités funéraires	Numéro d'habilitation ROF
	1. transport de corps avant et après mise en bière 2. organisation des obsèques, 3. soins de conservation 4. fourniture de housses, cercueils de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, 5. alinéa supprimé 6. gestion et utilisation de chambre funéraire 7. fourniture des corbillards 8. fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	
GROUPE SAFE-ACKER 50 avenue de la Forêt Noire 67 000 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0051
GROUPE SAFE-ACKER 83 rue Boecklin 67 000 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0052
GROUPE SAFE-MULLER 10 rue Saint-Gothard 67 000 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0050
GROUPE SAFE-ROC ELCLERC STRASBOURG CENTRE 40 rue de la Première Armée 67 000 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0053
GROUPE SAFE-MEAZZA Services Funéraires Place des Peupliers 67 000 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0198
GROUPE SAFE-MEAZZA Services Funéraires 31 route du Polygone 67 100 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0197
GROUPE SAFE-SERVICES LOGISTIQUES 3 avenue du Cimetière 67 200 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0195
GROUPE SAFE-ROC ELCLERC STRASBOURG HAUTEPIERRE- CRONENBOURG 209 route de Mittlehausbergen 67 200 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0054
GROUPE SAFE-WILLM 1 avenue du Cimetière 67 200 Strasbourg	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0058
GROUPE SAFE-ROC ECLERC- JORDY 1 2 rue de la Ceinture 67 400 Illkirch-Graffenstaden	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0059

GROUPE SAFE-ROC ECLEC STRASBOURG SUD 119 rue du Maréchal Foch 67 380 Lingosheim	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0056
GROUPE SAFE-ROC ECLERC SCHILTIGHEIM/GRADWOHL 140 route de Bischwiller 67 300 Schiltigheim	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0055
GROUPE SAFE-ARNAZ 1C rue des Seigneurs 67 202 Wolfisheim	1-2-3-4-6-7-8	24-67-0057